

Dossier de présentation de la fonction de PARENT D'ACCUEIL



Table des matières

Présentation	Page	3
Contacts	Page	4
Références juridiques	Page	5
Procédure d'accueil	Page	6
Besoins de l'enfant placé à la journée en milieu familial	Pages	7 - 8
La Maison de tous les dangers	Page	9
Aide-mémoire de prévention des accidents domestiques	Pages	10 - 11
Transports en voiture – ambulance	Page	12
Sécurité des enfants en voiture	Pages	12
Centre Suisse d'information toxicologiques	Pages	12
Rétribution du parent d'accueil	Page	13
Taxation fiscale	Pages	14 – 15
Marche à suivre pour le Décompte mensuel des heures de garde	Page	16
Modèle-type de décompte mensuel des heures de garde.....	Pages	17 - 18
Exemples de décomptes	Pages	19 - 24
Important	Page	25
Engagement	Page	25
La séparation	Pages	26 - 27
Engagement - retrait d'autorisation	Page	28
Charte	Page	29

Annexes :

Croix- Rouge Valais. Service de garde d'enfants malades à	
domicile (GED) et Parents-secours	Page 30
LAVI (Loi fédérale sur l'Aide aux Victimes d'Infractions)	Pages 31 – 32
SIPE (Sexualité – Information – Prévention – Education)	Pages 33 - 34

Présentation

L'ARPAJ du Chablais est une association créée par les neuf communes du district de Monthey dont le but est d'organiser, de coordonner et de suivre l'accueil extra-familial à la journée.

Cette solution d'accueil offre aux enfants et à leurs parents :

- Une relation privilégiée et sécurisante avec une seule personne, le parent d'accueil (ci-après nommée accueillante)
- Un accueil dans un cadre familial où les particularités de l'enfant (rythme, santé, etc.) peuvent être prises en compte
- Une adaptation possible aux temps de travail et horaires des parents

L'ARPAJ apporte aux parents plaçants :

- Une aide dans le choix de la famille d'accueil
- Un placement personnalisé
- Un tarif adapté au revenu
- Un suivi et un contrôle régulier
- Une structure conforme aux dispositions légales de protection de l'enfant

Ce service est réservé aux enfants dont les parents travaillent, étudient ou se trouvent en situation d'urgence.

L'ARPAJ apporte aux accueillantes :

- Un suivi régulier, une personne de référence
- Un soutien dans leur activité et dans les relations avec les familles plaçantes
- Une reconnaissance sociale de l'activité
- Une formation de base et continue
- Une rémunération et une protection sociale
- Une ouverture vers l'extérieur et un enrichissement de la vie familiale

Contacts

<u>Adresse</u>	Av. de l'Industrie 14 - 1870 Monthey	
<u>Tél. coordination</u>	024 472 30 50	
<u>Tél. facturation</u>	024 472 30 58	
<u>No de fax</u>	024 472 30 57	
<u>E-mail</u>	info@arpaj.ch	
<u>Coordinatrices</u>	Maccaud Michèle	(michele@arpaj.ch)
	Jacquier Nicole	(nicole@arpaj.ch)
<u>Salaires et facturation</u>	Chervaz Vincent	(compta@arpaj.ch)
<u>Directrice</u>	Bourban Cécile	(cecile@arpaj.ch)
<u>Présidente</u>	Chervaz Véronique	
<u>Accueil téléphonique</u>	Un répondeur est à votre disposition	

Références juridiques

Ordonnance fédérale du 19 octobre 1977 (OPE, Ordonnance sur le placement d'enfants)

Section 1. Dispositions générales

Art. 1 Principe

- 1) En vertu de la présente ordonnance, le placement d'enfants hors du foyer familial est soumis à autorisation et à surveillance.
- 2) Indépendamment du régime de l'autorisation, le placement peut être interdit lorsque les personnes intéressées ne satisfont pas, soit sur le plan de l'éducation, soit quant à leur caractère ou à leur état de santé, aux exigences de leur tâche ou que les conditions matérielles ne sont manifestement pas remplies.

Art. 2 Compétence

- 1) L'autorité tutélaire du lieu de placement (SCJ, Service Cantonal de la Jeunesse, pour le Valais) est compétente pour délivrer l'autorisation et pour exercer la surveillance.
- 2) Les cantons peuvent charger d'autres autorités ou offices d'assumer ces tâches.

Section 2. Placement chez des parents nourriciers

Art. 5.1

L'autorisation ne peut être délivrée que si les qualités personnelles, les aptitudes éducatives, l'état de santé des parents nourriciers et des autres personnes vivant dans leur ménage, et les conditions de logement offrent toute garantie, que l'enfant placé bénéficiera de soin, d'une éducation et d'une formation adéquate et que le bien-être des autres enfants vivant dans la famille sera sauvegardé.

Art. 10.1 Surveillance

L'autorité désigne une personne compétente qui fera au domicile des parents nourriciers des visites aussi fréquentes qu'il le faudra, mais une au moins par an.

Section 3. Placement à la journée

Art. 12.1 :

Les personnes qui, publiquement,* s'offrent à accueillir régulièrement dans leur foyer, à la journée et contre rémunération, des enfants de moins de 12 ans doivent l'annoncer à l'autorité. (*publiquement s'entend comme « qui se sait ».)

Toutes ces lois ont été établies avec seul but de protéger l'enfant !

Procédure d'accueil

Déroulement :

- 1) Les parents font une demande de placement auprès de l'ARPAJ.
- 2) Les coordinatrices contactent les accueillantes et leur proposent les placements.
- 3) Les parents et les accueillantes se rencontrent au domicile de ces dernières.
- 4) Signature d'une convention de placement au domicile de l'accueillante.
- 5) Début du placement après intégration.

Vu le nombre de cas importants, nous aimerions vous rendre attentifs à la procédure à appliquer si les parents vous sollicitent directement :

- 1) Les parents doivent impérativement contacter le réseau pour ouvrir leur dossier.
Le placement ne peut pas commencer tant que le travail administratif n'a pas été effectué (ouverture d'un dossier, signature de la convention de placement).
- 2) Une rencontre entre l'accueillante et les parents est possible.
- 3) Début du placement.

Remarques :

- les enfants domiciliés hors du district de Monthey ne peuvent être placés dans notre réseau,
- les accueillantes ne peuvent accepter un enfant hors du cadre du réseau, même pour « rendre service »,
- l'accueil dans un cadre familial (petits-enfants, frères et sœurs, neveu et nièce, beau-fils et belle-fille) se fait hors réseau.

Besoins de l'enfant placé à la journée en milieu familial

Tout placement d'un jeune enfant représente une démarche difficile pour ses parents et pour lui-même puisqu'ils vont devoir apprendre à se séparer. Une démarche de séparation progressive est d'ailleurs souhaitable.

Le recours à un mode de garde en milieu familial à la journée peut être source de rivalités, donc de tensions pour certains parents, en raison des confusions des rôles qu'il engendre parfois.

En effet, les accueillantes remplissent d'abord une fonction maternelle, par délégation, même si elles ont aussi un rôle éducatif à assumer. Elles devront faire preuve de nombreux savoir-faire pour accueillir le mieux possible les enfants dont elles ont la garde.

Au service de parents qui payent pour placer leurs enfants, elles devront souvent faire barrage à des exigences démesurées de leur part, ou, à l'inverse, décoder des attentes implicites.

Ces constats entraînent le fait qu'elles soient parfaitement au clair sur les besoins des enfants qui leur sont confiés grâce, notamment, à une coopération active avec les parents. Définir les besoins de l'enfant reste, effectivement, une chose délicate sans cesse soumise à de nouvelles découvertes de besoins généralement admises.

On constatera que la fonction d'une accueillante doit largement dépasser celle d'une personne qui offrirait un simple gardiennage et nécessite des compétences spécifiques qu'il s'agit de développer ou d'acquérir, notamment par le biais de formations.

Les besoins physiques de l'enfant :

La nourriture

Le milieu d'accueil veillera à offrir une nourriture équilibrée. Le moment du repas est aussi un moment d'échange privilégié.

Le repos

Le repos ne signifie pas seulement sommeil mais aussi calme et absence de mouvement. Il faut tenir compte du rythme de l'enfant et changer d'activité s'il en exprime le besoin.

L'hygiène et l'environnement

L'enfant accueilli devra évoluer dans un cadre sain et sans danger pour sa santé. Le lieu d'accueil devra être organisé de manière à ce qu'il puisse bénéficier d'un espace (même petit) qui lui appartienne. Il devra en outre bénéficier de sorties régulières en plein air.

Les besoins psychoaffectifs :

La sécurité relationnelle

Les accueillantes seront attentives au fait que l'enfant en bas âge n'a pas encore acquis la notion du temps et sera toujours inquiet quant au retour de ses parents. Il faut donc éviter qu'un sentiment d'abandon s'installe. Une stabilité tant dans l'engagement des accueillantes que celui des parents est donc très importante.

La stimulation relationnelle

L'enfant a besoin d'être stimulé pour se développer harmonieusement (en lui parlant, en jouant, etc.)

Les besoins cognitifs :

En respectant l'âge de l'enfant, les accueillantes lui proposeront différentes activités qui lui permettront de développer ses connaissances intellectuelles et son expression personnelle (peinture, pâte à modeler, lecture, télé avec des émissions choisies, ...) car l'enfant a besoin d'être aidé pour comprendre et organiser ses sensations et ses perceptions. Petit à petit, l'enfant sera amené à faire les choses tout seul. La relation affective créée lui permettra d'acquérir son indépendance.

La Maison de tous les dangers

(tiré du Bon à Savoir)

En Suisse, 61 % des accidents d'enfants âgés de 0 à 5 ans se produisent à domicile. Ceci représente environ 15'000 drames par année, dont 66 % par chutes, 8 % par brûlures et 5 % par intoxications.

Ces chiffres publiés par le BPA (Bureau de Prévention des Accidents) sont stables au cours des années mais pourraient être fortement diminués si les parents faisaient preuve de plus de vigilance et si les maisons étaient mieux aménagées.

«Il faut relativiser le danger, on ne peut pas être sans cesse sur le qui-vive et installer tous les moyens de sécurité proposés : on créerait un monde trop protégé, dans lequel l'enfant n'apprendrait pas les réflexes de prudence. Mais il est nécessaire de prendre les précautions de base : barrières devant les escaliers, cache-prises, fermetures aux armoires et produits toxiques mis hors de portée » (Bill Chapuisod, commissaire de l'Exposition de prévention itinérante «*L'aventure intérieure* »).

En outre, l'enfant est confronté à chaque âge à des dangers différents. Un bambin de 12 mois ne devra pas être protégé comme un garçonnet de 4 ans. Il est donc inutile de vouloir anticiper tous les problèmes. Mieux vaut être informé, afin de pouvoir prévenir le risque, observer l'enfant pour prendre conscience de son niveau de développement, et le responsabiliser dès que possible.

Vous trouverez ci-après un **aide-mémoire de prévention** des accidents domestiques de l'enfant entre 0 et 5 ans établi par le PIPAD'ES (Programme Intercantonal de Prévention des Accidents d'Enfants).

AIDE-MÉMOIRE DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS DOMESTIQUES DE L'ENFANT ENTRE 0 ET 5 ANS



www.pipades.ch

Ce dépliant vous est offert par :



PIPAD'ES,
Programme Intercantonal
de Prévention des **A**ccidents **D'**enfants,
avec le soutien des Services de santé publique
des cantons de Genève, Tessin et Vaud

PIPAD'ES
Les Ligues de la Santé
Av. de Provence 12
1007 Lausanne
Tél. 021 623 37 45
info@pipades.ch
www.pipades.ch



fondation planètes enfants malades

Fondation privée à but non lucratif,
Planètes Enfants Malades veut améliorer:

- la qualité de vie de l'enfant à l'hôpital
- le soutien aux parents
- la prise en charge des enfants handicapés et des maladies chroniques
- le traitement de la douleur
- la santé de la population pédiatrique

Fondation Planètes Enfants Malades
Ch. de Montétan 16
1000 Lausanne 7
Tél. 021 627 22 02
planetes@hospvd.ch
www.fpem.ch



Secouer un bébé par jeu ou parce que vous êtes énervé par ses pleurs est un acte dangereux.
Ce geste risque de provoquer des hémorragies cérébrales qui peuvent conduire à une infirmité ou même à la mort.

édition: octobre 2006

urgences santé: 144

Age	Caractéristiques du développement	Risque principal	Dangers essentiels	Quelques conseils
1ère semaine à 1 mois		Chutes	• Lit, pèse-bébé, table à langer	• Ne pas laisser l'enfant seul sur la table à langer • Table à langer avec rebords, langer au sol
		Brûlures	• Température biberon (fours micro-ondes), bouillotte, bain	• Température du boiler moins de 50°C, vérifier température avec coude, vérifier température des liquides
		Noyade	• Bain	• Baignoire adaptée et/ou siège de soutien • Ne pas laisser l'enfant seul
~ 2 à 3 mois	• Rampe • Se tourne de côté	Asphyxie	• Cordelettes, chaînette au cou, barreaux lit, pièces de monnaie, petits objets	• Pas de cordelette, pas d'animal dans la chambre, intervalle barreaux lit : max 7.5 cm, tour de lit en tissu, pas d'oreiller
		Voiture	• Chutes/chocs si l'enfant n'est pas attaché dans un siège auto adapté à son âge et à son poids	• Ne jamais mettre le siège auto à l'avant dans une voiture avec un airbag passager • Siège auto homologué adapté à l'âge et au poids de l'enfant • Ne pas laisser l'enfant seul dans l'auto
~ 4 à 6 mois	• Attrape tout ce qui est à sa portée • Met dans la bouche • Se tourne du dos sur le ventre	Chutes	• Table à langer, youpala et escaliers, meubles, lit, chaise haute	• Portillon en haut et en bas des escaliers, enfant attaché dans poussette, coins de table
		Brûlures	• Robinet chaud, bain, nappes, liquides chauds sur table basse, porte du four	• Sets de table, température du boiler moins de 50°C, ouvrir eau froide avant eau chaude
		Noyade	• Baignoire, plans d'eau	• Bain : dispositif de soutien, jamais seul, même si eau peu profonde, tapis antidérapant
		Asphyxie	• Chaîne autour du cou, cordelettes, sacs plastique	• Eviter la présence de ces objets à portée de main, diamètre min. de la taille d'une balle de ping-pong
~ 9 à 12 mois	• Se lève en prenant appui • Reste assis sans support • Prend de petits objets • Lâche objet volontairement • Touche à tout • Change de position: assis, à quatre pattes, debout	Intoxication	• Alcool sur table basse, médicaments, produits d'entretien, insecticides, plantes toxiques	• Ne pas laisser traîner, mettre hors de portée, enfermer en hauteur
		Corps étrangers	• Petits objets (boutons, punaises, jouets), petits aliments (cacahuètes)	• Pas de jouets avec de petites pièces, mettre hors de portée
		Électrocution	• Prises, appareils et fils électriques, rallonges non branchées	• Cache-prises, prises de sécurité, ranger fils et appareils électriques
		Coupures	• Objets cassables, tranchants	• Ranger hors de portée
		Voiture	• Chutes/chocs si l'enfant n'est pas attaché dans un siège auto adapté	• Siège auto homologué adapté à l'âge, sur le siège arrière • Ne pas laisser l'enfant seul dans l'auto
~ 18 mois	• Marche et grimpe seul, recule • Monte et descend l'escalier en se tenant • Commence à utiliser la tasse, la cuillère • Curieux de tout goûter et toucher	Chutes	• Escaliers, caddies, meubles, fenêtres, balcons, lits superposés, tapis glissant, place de jeux	• Portillon escaliers, sécurité fenêtre, pas de chaise devant balcon/fenêtre, tapis antidérapant, meubles stabilisés
		Brûlures	• Robinet eau chaude, four, casseroles, fer à repasser, humidificateur, liquides chauds	• Protège-cuisinière/four, manche casserole vers l'intérieur, aliments chauds hors de portée
		Noyade	• Piscine, plans d'eau, baignoire	• Ne jamais laisser seul, être à proximité
		Asphyxie	• Sacs en plastique	• Mettre hors de portée
		Corps étrangers	• Petits objets dans orifices corporels (bouche, oreilles, nez, ...)	• Pas de jouet avec petites pièces, mettre hors de portée (diamètre min. de la taille d'une balle de ping-pong)
~ 24 mois	• Imité l'entourage • Comprend explications simples	Intoxication	• Médicaments, cosmétiques, produits d'entretien, insecticides, baies, plantes toxiques	• Ne pas laisser traîner, enfermer à hauteur min. de 1.60 m
		Morsures	• Animaux domestiques inconnus ou connus	• Pas seul avec animaux, respecter leur territoire, surtout lors de leur repas
~ 3 ans	• Ouvre tiroirs, portes • Dévisse récipients • Enfile perles en bois • Pose questions	Électrocution	• Appareils branchés, rallonges/fils électriques débranchés	• Débrancher appareils, ranger le matériel
		Coupures	• Objets cassables ou tranchants, tondeuse à gazon	• Ranger hors de portée, éviter objets pouvant basculer
		Voiture	• Chutes/chocs si l'enfant n'est pas attaché dans un siège auto adapté	• Siège auto homologué adapté à l'âge, sur le siège arrière, • Ne pas laisser l'enfant seul dans l'auto
~ 4 ans	• Curieux, découvre • S'identifie aux adultes et les imite • Veut faire tout seul	Dangers extérieurs	• Ascenseur, garage, rue, place de jeux, piscine	• Vocabulaire : on peut lui expliquer les dangers • Vérifier sol place jeu, vêtements clairs si se déplace dans la rue
		Chutes	• Escalier, fenêtre, balcon, lits superposés, Bicyclette	• Portillon escaliers, sécurité fenêtre, pas de chaise devant balcon/fenêtre, tapis antidérapant, apprendre à descendre les escaliers • Casque
		Brûlures	• Allumettes, briquets, bougies, feux d'artifice, four, casseroles, barbecues	• Dès 3 ans et demi, apprendre à sentir la chaleur des objets, allumettes et briquets inaccessibles
		Noyade	• Plans d'eau, piscine	• Ne jamais laisser seul, apprendre à nager dès 4 ans, recouvrir bassins extérieurs
~ 5/6 ans	• Indépendance augmente • Ne peut évaluer la vitesse d'un véhicule • S'identifie aux adultes et les imite	Intoxication	• Produits d'entretien, médicaments, cosmétiques, baies, champignons, plantes toxiques	• Ne pas laisser traîner, enfermer à hauteur min. 1.60 m • Expliquer interdiction de manger
		Morsures	• Animaux domestiques inconnus ou connus	• Respecter leur territoire, attention aux caresses, surtout lors de leur repas
		Électrocution	• Sèche-cheveux, perceuse et autres appareils électriques	• Ne pas utiliser dans pièce humide, prises de sécurité, débrancher les appareils
		Coupures	• Objets tranchants, boîtes de conserve, outils de bricolage et de jardinage	• Ranger hors de portée
		Voiture	• Chutes/chocs si l'enfant n'est pas attaché dans un siège auto adapté	• Siège auto homologué adapté à l'âge, sur le siège arrière, • Ne pas laisser l'enfant seul dans l'auto



- Evitez de laisser votre enfant seul
- Donnez le bon exemple
- Félicitez l'enfant pour ses comportements adéquats

Transports en voiture - ambulance

Nous vous rappelons quelques principes de base utiles à l'accueil et aux divers déplacements qui en découlent :

- 1) Avoir contracté une assurance automobile passager.
- 2) En cas d'accident ou de maladie de l'enfant accueilli :
 - Faire une évaluation de la gravité du cas.
 - Contacter les parents ou le pédiatre.
 - Transporter l'enfant aux urgences à l'aide de son véhicule privé si nécessaire mais seulement si les parents ont donné leur accord au transport (cf. *Convention en vue d'un placement*, chapitre *Transport*). Attention : ne pas hésiter à faire venir l'ambulance. La manipulation et la prise en charge de l'enfant sont alors effectuées par des professionnels.

Sécurité des enfants en voiture

A consulter :

- ✓ <https://www.astra.admin.ch/content/astra/fr/home/themes/verkehrsregeln/secu-rite-des-enfants-en-voiture.html>
- ✓ Site TCS : Normes de sécurité pour les enfants en voiture

Centre Suisse d'information toxicologique

Vous trouverez sous **Infos poisons et Préventions** diverses informations en lien avec la prévention des intoxications et la liste des plantes d'appartement, sauvage ou de jardin toxiques ainsi que des explications détaillées des informations à donner en cas d'intoxication nécessitant un appel au **145**.

- ✓ <https://www.toxinfo.ch>

Rétribution du parent d'accueil

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021

Salaire horaire		6.65	6.65	6.65
A ajouter :				
Vacances entre 20 et 49 ans	8.33%	0.55		
Vacances entre 50 et 59 ans	10.64%		0.70	
Vacances plus de 60 ans	13.04%			0.85
Total salaire horaire brut		7.20	7.35	7.50
Charges sociales déduites :				
AVS	5.300%			
Chômage	1.100%			
All. Familiales	0.300%			
LAA	1.203%			
	soit	7.903%		
		-0.57	-0.58	-0.59
Total salaire horaire net		6.63	6.77	6.91

Une retenue sur la LPP est effectuée dès un revenu brut annuel de **CHF 22'050.--**

Heure de garde du dimanche et jours fériés officiels valaisans CHF 1.-/heure en +
Aide aux devoirs CHF 2.-/heure en +

FRAIS

Le petit – déjeuner	2.00
Le dîner	7.00
Le dîner en âge scolaire	9.00
Le goûter	2.00
Le souper	4.00
Le souper en âge scolaire	6.00
Déplacements, le km	0.70

Taxation fiscale

Pour faire suite aux diverses informations qui nous ont été transmises par le Service cantonal des contributions (Département des finances et des institutions), l'aspect fiscal de l'activité d'accueillante est réglé de la manière suivante :

I. ACTIVITE ACCESSOIRE

Les personnes réalisant une activité accessoire peuvent déduire 20 % du salaire net à titre de frais d'acquisition du revenu.

En fonction de l'état civil de l'accueillante, l'aspect fiscal se règle de la manière suivante :

*** Accueillante mariée (cumul des revenus du couple)**

- | | |
|---|---------------------|
| • Exemple d'une accueillante réalisant un salaire net de | CHF 10'000.-- |
| • ./ 20 % de frais d'acquisition du revenu (minimum CHF 800.--, maximum CHF 2'400.--) | CHF 2'000.-- |
| • Déduction sociale pour travail du conjoint (si double activité) | CHF 6'150.-- |
| • Revenu imposable : | CHF 1'850.-- |

La conséquence des déductions possibles est que tout revenu annuel égal ou inférieur à CHF 6'820.-- donne un revenu imposable de CHF 0.--.

*** Accueillante célibataire**

- | | |
|--|---------------------|
| • Exemple d'une accueillante réalisant un salaire net de | CHF 10'000.-- |
| • ./ 20 % de frais d'acquisition du revenu | CHF 2'000.-- |
| • Revenu imposable : | CHF 8'000.-- |

II. ACTIVITE PRINCIPALE

Les accueillantes pour lesquelles l'activité est considérée comme principale pourront déduire :

*** Accueillante mariée (cumul des revenus du couple)**

- Les frais professionnels forfaitaires de 3 % du salaire net (minimum CHF 2'000.--, maximum CHF 4'000.--)
- Déduction sociale pour travail du conjoint (si double activité), soit CHF 6'150.--.

*** Accueillante célibataire**

- Les frais professionnels forfaitaires de 3 % du salaire net (minimum CHF 2'000.--, maximum CHF 4'000.--)

ATTENTION !

- Les différents revenus à déclarer sont constitués uniquement par les heures de garde réalisées par l'accueillante et ne comprennent pas les frais (repas et déplacements).
- Les données de pages relatives à la taxation fiscale sont transmises à titre indicatif.

Principe :

La condition pour qu'un revenu soit considéré comme accessoire est la présence d'une activité principale, cela est valable tant pour les activités dépendantes qu'indépendantes.

DECOMPTE MENSUEL DES HEURES DE GARDE

- 1) Les décomptes sont remplis du **16 du mois précédent au 15 du mois courant**.
- 2) Les décomptes doivent **impérativement** nous parvenir **pour le 18 du mois en cours au plus tard**.
- 3) Le **temps d'accueil journalier** est toujours **arrondi au quart d'heure entamé** (ex. 5 et 10 min. = 15 min. / 20 et 25 min. = 30 min. / 35 et 40 min. = 45 min. / 50 et 55 min. = 1 heure).
- 4) Le **décompte des minutes** doit être **simplifié en centièmes**.
Soit $15' = 0.25$ / $30' = 0.50$ / $45' = 0.75$ / $00' = 0.00$.
Ex. 7h15' = 7.25
- 5) Dans la colonne *Heures de garde* n'apparaît que le **total journalier des heures d'accueil** (et non l'heure d'arrivée et celle de départ de l'enfant).
- 6) Veiller à remplir les décomptes mensuels dans leur intégralité (ex. nombre de repas sur la première page (soit par une croix ou 1), **à reporter au verso**).
- 7) La signature par l'accueillante et un parent plaçant ainsi que la datation du décompte sont **obligatoires**. **Le parent doit se rendre au domicile de l'accueillante pour signer les décomptes dans le délai imparti par cette dernière**.
- 8) Pour les accueillantes qui ont plusieurs enfants placés, veillez à faire un **envoi mensuel collectif** dans le temps imparti.
- 9) Ne pas oublier de **garder un double du décompte** ou une trace des heures d'accueil sur un carnet annexe en cas de perte de l'original.

NOTATION POUR LES DEPLACEMENTS

- **Noter le temps du départ au retour à la maison**. Que l'accueillante soit accompagnée ou non de l'enfant. Dès qu'elle quitte son domicile pour aller chercher l'enfant à l'école, à la gym ou ailleurs, jusqu'à son retour chez elle.
- Si l'accueillante accompagne **plusieurs enfants** à l'école, elle doit **noter le temps pour chaque enfant par souci d'équité envers les familles accueillies**.
Exemple : si elle accompagne 3 enfants, elle doit noter le temps sur la feuille de décompte mensuel de chaque enfant. C'est un droit pour service rendu puisqu'elle s'engage vis-à-vis de chaque parent à assumer les trajets de leur(s) enfant(s) dans les différents lieux.
- **Noter les kilomètres aller et retour** si l'accueillante utilise son **véhicule** en plus du **temps** utilisé.

Décompte mensuel des heures de garde

Accueillant/e

Nom-prénom du parent

Date de naissance

15 mois le

Nom-prénom de l'enfant

Mois de _____ / _____

2022

Date	Heures			TOTAL	Frais			
	d'accueil	du dimanche et fériés valaisans	d'aide aux devoirs		Déjeuners	Repas de midi	Goûters	Repas du soir
16								
17								
18								
19								
20								
21								
22								
23								
24								
25								
26								
27								
28								
29								
30								
31								
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
TOTAUX								
	a	b	c	d	e	f	g	h

svp voir au verso

ARPAJ du Chablais

REPORT DES TOTAUX DE LA PAGE 1 :

Heures :

Heures d'accueil	_____	a
Heures du dimanche et jours fériés	_____	b
Heures d'aide aux devoirs	_____	c
Total des heures	_____	d

Prestation supplémentaires :

Nbre de déjeuners	_____ à CHF 2.00	e	=	CHF _____
Nbre de repas de midi	_____ à CHF 7.00	f	=	CHF _____
Nbre de repas de midi	_____ à CHF 9.00	f	=	CHF _____
Nbre de goûters	_____ à CHF 2.00	g	=	CHF _____
Nbre de repas du soir	_____ à CHF 4.00	h	=	CHF _____
Nbre de repas du soir	_____ à CHF 6.00	h	=	CHF _____
Nbre de Km	_____ à CHF 0.70		=	CHF _____

Total des prestations supplémentaires		=	CHF _____
--	--	---	------------------

Remarques _____

Signatures :

Des parents _____

De l'accueillant/e _____

Lieu et date _____

Décompte mensuel des heures de garde

Accueillant/e

DUPONT Léopoldine
Rue de Clos-Novex 2
1868 COLLOMBEY

Exemple d'un **préscolaire** de moins de 15 mois.

Placement régulier

Minimum 8 heures par semaine

Nom-prénom du parent

HUGO Gala

Date de naissance

15 mois le

Nom-prénom de l'enfant

HUGO Victorine

Mois de _____ / _____

2022

Date	Heures			TOTAL	Frais			
	d'accueil	du dimanche et fériés valaisans	d'aide aux devoirs		Déjeuners	Repas de midi	Goûters	Repas du soir
16	8.00			8.00				
17	8.00			8.00				
18								
19								
20								
21								
22	8.00			8.00				
23	8.00			8.00				
24	8.00			8.00				
25								
26								
27								
28								
29	8.00			8.00				
30	8.00			8.00				
31	8.00			8.00				
1								
2								
3								
4								
5	8.00			8.00				
6	8.00			8.00				
7	8.00			8.00				
8								
9								
10								
11								
12	8.00			8.00				
13	8.00			8.00				
14	8.00			8.00				
15								
TOTAUX	112.00			112.00				
	a	b	c	d	e	f	g	h

svp voir au verso

ARPAJ du Chablais

REPORT DES TOTAUX DE LA PAGE 1 :

Heures :

Heures d'accueil	112.00	a
Heures du dimanche et jours fériés		b
Heures d'aide aux devoirs		c
Total des heures	112.00	d

Prestation supplémentaires :

Nbre de déjeuners	_____ à CHF 2.00	e	=	CHF _____
Nbre de repas de midi	_____ à CHF 7.00	f	=	CHF _____
Nbre de repas de midi	_____ à CHF 9.00	f	=	CHF _____
Nbre de goûters	_____ à CHF 2.00	g	=	CHF _____
Nbre de repas du soir	_____ à CHF 4.00	h	=	CHF _____
Nbre de repas du soir	_____ à CHF 6.00	h	=	CHF _____
Nbre de Km	_____ à CHF 0.70		=	CHF _____

Total des prestations supplémentaires = CHF _____

Remarques _____

Signatures :

Des parents _____

De l'accueillant/e _____

Lieu et date _____

Décompte mensuel des heures de garde

Accueillant/e GRIVET Rose
Av. de l'Industrie 14
1870 MONTHÉY

Exemple d'un préscolaire
de plus de 15 mois. Placement régulier.
Minimum de 8 heures par semaine

Nom-prénom du parent DUVOISIN Céline

Date de naissance

15 mois le

Nom-prénom de l'enfant DESFILLES Agathe

Mois de _____ / _____ 2022

Date	Heures			TOTAL	Frais			
	d'accueil	du dimanche et fériés valaisans	d'aide aux devoirs		Déjeuners	Repas de midi	Goûters	Repas du soir
16	8.00			8.00	1	1	1	
17	8.00			8.00		1	1	
18								
19								
20								
21								
22	8.00			8.00		1	1	
23	8.50			8.50	1	1	1	
24	8.00			8.00		1	1	
25								
26								
27								
28								
29	8.25			8.25		1	1	
30	8.00			8.00		1	1	
31	8.00			8.00	1	1	1	
1								
2								
3								
4								
5	8.00			8.00		1	1	
6	8.00			8.00		1	1	
7	8.00			8.00	1	1	1	
8								
9								
10								
11								
12	8.75			8.75	1	1	1	
13	8.00			8.00		1	1	
14	8.00			8.00		1	1	
15								
TOTAUX	113.50			113.50	5	14	14	
	a	b	c	d	e	f	g	h

svp voir au verso

ARPAJ du Chablais

REPORT DES TOTAUX DE LA PAGE 1 :

Heures :

Heures d'accueil	113.50	a
Heures du dimanche et jours fériés		b
Heures d'aide aux devoirs		c
Total des heures :	113.50	d

Prestation supplémentaires :

Nbre de déjeuners	5	à CHF 2.00	e	=	CHF	10.-
Nbre de repas de midi	14	à CHF 7.00	f	=	CHF	98.-
Nbre de repas de midi		à CHF 9.00	f	=	CHF	
Nbre de goûters	14	à CHF 2.00	g	=	CHF	28.-
Nbre de repas du soir		à CHF 4.00	h	=	CHF	
Nbre de repas du soir		à CHF 6.00	h	=	CHF	
Nbre de Km		à CHF 0.70		=	CHF	

Total des prestations supplémentaires : = **CHF** 136.-

Remarques : _____

Signatures :

Des parents _____

De l'accueillant/e _____

Lieu et date _____

Décompte mensuel des heures de garde

Accueillant/e OCTOVIA Gwenaëlle
Rte de Chenarlier 30
1872 TROISTORRENTS

Exemple d'un **scolaire** - placement irrégulier
Les heures sont notées selon le planning annoncé
Minimum 4 heures par semaine

Nom-prénom du parent MUSSET Alexandre

Date de naissance 14.09.16

15 mois le 14.12.17

Nom-prénom de l'enfant PAVEL Sophie

Mois de / 2022

Date	Heures			TOTAL	Frais			
	d'accueil	du dimanche et fériés valaisans	d'aide aux devoirs		Déjeuners	Repas de midi	Goûters	Repas du soir
16								
17	2.00			2.00		1		
18	2.00			2.00		1		
19								
20								
21	2.25		0.50	2.75				1
22	2.00			2.00		1		
23								
24	1.00			1.00			1	
25								
26								
27								
28								
29								
30	2.75			2.75			1	
31	2.50			2.50	1	1		
1								
2								
3								
4	2.00		0.25	2.25				1
5	2.00			2.00		1		
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14	2.50			2.50	1	1		
15	2.00			2.00		1		
TOTAUX	23.00		0.75	23.75	2	7	2	2
	a	b	c	d	e	f	g	h

svp voir au verso

ARPAJ du Chablais

REPORT DES TOTAUX DE LA PAGE 1 :

Heures :

Heures d'accueil	23.00	a
Heures du dimanche et jours fériés		b
Heures d'aide aux devoirs	0.75	c
Total des heures	23.75	d

Prestation supplémentaires :

Nbre de déjeuners	2	à CHF 2.00	e	=	CHF	4.-
Nbre de repas de midi		à CHF 7.00	f	=	CHF	
Nbre de repas de midi	7	à CHF 9.00	f	=	CHF	63.-
Nbre de goûters	2	à CHF 2.00	g	=	CHF	4.-
Nbre de repas du soir		à CHF 4.00	h	=	CHF	
Nbre de repas du soir	2	à CHF 6.00	h	=	CHF	12.-
 Nbre de Km	 21	 à CHF 0.70		=	CHF	 14.70
 Total des prestations supplémentaires				=	CHF	 97.70

Remarques

Signatures :

Des parents

De l'accueillant/e

Lieu et date

Important

- Le réseau ne garantit aucun revenu. Il est tributaire des demandes afin de pouvoir proposer du travail aux accueillantes. Il se peut qu'elles soient en attente une certaine période avant de commencer à travailler ou même aurent-elles des périodes de « pause » entre deux placements.
- En travaillant plus de 8 heures par semaine, les accueillantes intègrent automatiquement notre assurance accidents collective et peuvent dès lors annuler leur assurance privée. Si elles se trouvent à la limite, nous leur conseillons tout de même de la conserver ou d'en contracter une (coût inférieur à CHF 10.-- par mois).

Engagement

En tout temps, si les critères d'accueil ne sont pas remplis ou pour tout manquement grave au cadre de référence (cadre de référence en vigueur – Fédération Valaisanne de l'accueil familial de jour) ou des exigences définies dans ce présent document, notamment le cahier des charges des parents d'accueil de jour, l'association peut résilier son engagement, sans préavis.

*Cette fiche est remise à chaque parent plaçant
Elle vous est transmise ici pour information*

La séparation

~~~~~

Ou quelques conseils utiles destinés à mes Parents Chéris

Vous m'avez expliqué les changements qui vont arriver dans ma vie : je vais être accueilli(e) chez une maman d'accueil.

J'ai quelques demandes à vous faire afin que notre séparation se passe le mieux possible :

- **Ne craignez pas de perdre mon amour.** Je n'ai qu'une maman et qu'un papa. Mais pour pouvoir vivre heureux même lors de votre absence, j'ai besoin de pouvoir créer des liens avec d'autres personnes.
- **Racontez-moi pourquoi vous partez et ce que vous faites pendant mon absence...** Expliquez-moi pourquoi ce n'est pas possible que je sois avec vous... J'ai besoin et suis capable de l'entendre.
- **Laissez-moi un peu de temps pour m'habituer à la séparation.** Une introduction est indispensable à ma sécurité affective.
- **Souvenez-vous que l'odorat est très important.** Amenez-moi chez mon parent d'accueil avec un chiffon ou un vêtement imprégné d'odeurs familières. Cela m'aidera à surmonter le stress de la transition (pour les très jeunes enfants, l'odorat arrive directement dans la partie du cerveau appelée système limbique qui gère la mémoire et l'attention sélective).
- **N'oubliez pas mon doudou** si important et indispensable pour me rassurer.
- **N'oubliez pas de m'expliquer à quel moment vous avez prévu de venir me rechercher et de me dire qui viendra.** Expliquez-le moi en termes simples car je n'ai pas la même notion du temps que vous.
- **Ne partez jamais sans me dire au revoir !** Même si je pleure, je dois voir mes parents partir et les entendre me dire qu'ils vont revenir. Par contre, ne faites pas durer ce moment. Ma tristesse est normale et passagère car je n'ai pas envie d'être séparé de vous. **Ne me grondez pas,** je ne sais pas m'exprimer autrement.

**Si la séparation entre la maman d'accueil et mes parents devait se faire dans des circonstances déplaisantes, ne m'oubliez pas.** Essayez, vous adultes, de penser à mon intérêt en vous entendant sur un avis de départ raisonnable et une relative entente. Cela me permettra de ne pas éprouver un sentiment de culpabilité ou de rejet.

**Parents, n'oubliez jamais que votre coordinatrice est là pour vous aider et vous écouter. N'hésitez pas à l'appeler... vous ne la dérangez pas. C'est son travail d'être à votre écoute.**



**J'aurais moi aussi des choses à vous raconter. Et si je ne le fais pas tout de suite, plus tard je vous dévoilerai mes secrets...**

**Sources bibliographiques :**

*Enfant qui a mal, enfant qui fait mal* de Caroline Archer. Edition De Boeck

*Un guide pour la responsable de garde en milieu familial* de Lee Dunster. Edition CCPA

*Accueillir les enfants des autres : rôle et responsabilité du Parent d'Accueil* de Norah Lambelet Krafft.

Cours de préparation à l'activité de parent d'accueil

*Questionnaire conseil pour un accueil en douceur...* Association APAJ d'Entremont

# Charte

## ARPAJ du Chablais

- Maîtriser les paroles échangées au-dessus de la tête de l'enfant
- Verbaliser à l'enfant ses intentions et ses actes
- Se mettre à la hauteur de l'enfant pour lui parler
- Motiver l'enfant et obtenir sa collaboration
- Respecter le rythme de l'enfant et lui donner du temps
- Positiver et encourager ce que fait l'enfant
- Adapter les apprentissages à l'évolution de l'enfant
- Etre attentif à privilégier l'intérêt de l'enfant
- Agir de manière égale et équitable avec chaque enfant
- Respecter l'enfant et la famille dans son unicité
- Appeler l'enfant par son prénom

## Service de garde d'enfants malades à domicile (GED) et Parents-secours



**Croix-Rouge Valais**  
**Rotes Kreuz Wallis**

## Service de garde d'enfants malades ou accidentés à domicile (GED)

**Vous avez un enfant, il est malade ou accidenté et vous travaillez. Vous ne pouvez pas le confier à sa structure de garde habituelle?**

La Croix-Rouge Valais met à votre disposition une garde formée à cet effet. Elle se rend au domicile, au plus tard 4 heures après votre appel. La Garde Croix-Rouge répond aux besoins de l'enfant malade, lui administre les soins et médicaments convenus avec les parents et lui prépare ses repas.

**Tarif** : Le coût de ce service est en fonction du revenu de la famille, mais au minimum **CHF 5.-** par heure d'intervention. Ce service est pris en charge par certaines caisses-maladie.

## Le service Parents-secours

**Vous êtes momentanément malade ou en situation de crise et vous ne savez pas à qui confier vos enfants? La maman de jour s'est cassée la jambe et ne peut pas s'occuper de vos enfants?**

La Croix-Rouge Valais met à votre disposition, dans les meilleurs délais, une garde formée à cet effet. La Garde Croix-Rouge se rend au domicile de la famille, veille sur les enfants, effectue les soins d'hygiène, joue avec eux et prépare les repas. Si nécessaire, elle accompagne les enfants à l'école ou à la garderie.

**Tarif** : Le coût de ce service est en fonction du revenu de la famille, mais au minimum **CHF 10.-** par heure d'intervention.

## Permanence téléphonique

Du lundi au vendredi  
de 7h30 à 11h00 et de 14h00 à 17h00:  
**027 322 13 54**  
de 17h00 à 19h00:  
**079 796 02 07**

Dimanche et jours fériés  
de 19h00 à 20h00: **079 796 02 07**

**Croix-Rouge Valais**  
Charoine-Berchtold 10  
1951 Sion  
027 322 13 54  
info@croix-rouge-valais.ch  
www.croix-rouge-valais.ch

## Annexes





AIDE AUX  
VICTIMES  
D'INFRACTIONS

HILFE AN  
OPFER VON  
STRAFTATEN



### Où s'adresser ?

Vous êtes une victime au sens de la LAVI,  
ou vous pensez l'être ?

Afin d'avoir un conseil, une orientation, une aide, vous  
pouvez prendre contact par téléphone avec le Centre de  
consultation LAVI de votre choix, du lundi au vendredi :

### Wohin können Sie sich wenden?

Um Informationen und Unterstützung zu erhalten, können  
Sie von Montag bis Freitag mit der Opferhilfeberatung  
Ihrer Wahl Kontakt aufnehmen:

#### Valais Central / Mittelwallis

Centre de consultation LAVI

Tél. 027 323 15 14

#### Bas-Valais / Unterwallis

Centre de consultation LAVI

Tél. 024 472 45 67

#### Haut-Valais / Oberwallis

Opferhilfeberatung Oberwallis

Tél. 027 946 85 32

Postfach 686 – 3900 Brig

opferhilfeberatung@oberwallis.ch

- Vous avez subi une atteinte directe à votre intégrité corporelle, sexuelle, psychique suite à une infraction, telle qu'une agression, un brigandage, un viol, un abus sexuel, de la violence domestique, des menaces, un accident de la circulation, ...?
- Vous avez subi un préjudice découlant directement de l'infraction ?
- Vous ressentez aujourd'hui encore les effets d'un traumatisme ancien ?
- Vous vivez dans la crainte que de tels évènements se reproduisent ?
- Vous cherchez une personne de confiance à qui vous adresser **en toute confidentialité** ?

Pour vous aider à faire face aux conséquences de l'infraction, adressez-vous au Centre de consultation LAVI pour l'aide aux victimes. La confidentialité est assurée et l'anonymat est respecté. Les consultations sont gratuites. Vous y trouverez :

- une écoute, un soutien, des conseils ;
- des informations sur vos droits ;
- un accompagnement pour les démarches juridiques et administratives que vous pourriez entreprendre ;
- une aide matérielle en cas de nécessité ;
- une orientation vers des partenaires spécialisés (médecins, psychologues, avocats, lieux d'hébergement d'urgence, etc.).

**Die Beratung ist streng vertraulich, die Anonymität wird gewährleistet und die Gespräche sind kostenlos.**

**Sie erhalten dort:**

- Beratung, Begleitung und Unterstützung
- Informationen bezüglich Ihrer Rechte gemäss Opferhilfegesetz
- Begleitung beim weiteren Vorgehen und bei juristischen Schritten
- Abklärung von Leistungsansprüchen
- Vermittlung von Fachpersonen aus dem juristischen, psychotherapeutischen und medizinischen Bereich

### **Vous êtes victime d'une infraction, que faire :**

- rendez-vous dans un endroit sûr et sauvegardez, si possible, les preuves de l'infraction ;
- appelez un numéro d'urgence :  
☎ 117 : police  
☎ 144 : urgences médicales ;
- rendez-vous chez votre médecin de confiance ou à l'hôpital le plus proche pour bénéficier de soins et obtenir un constat médical ;
- prenez contact avec un centre de consultation LAVI ou demandez à une personne de confiance de contacter pour vous le centre de consultation LAVI.

### **Sie sind Opfer einer Straftat; was können Sie tun?**

- begeben Sie sich an einen sicheren Ort
- sichern Sie wenn möglich die Beweise der Straftat
- fordern Sie über eine Notfallnummer Hilfe an:  
☎ 117 : Polizei  
☎ 144 : medizinische Notfälle
- begeben Sie sich zu Ihrem Vertrauensarzt oder ins nächste Spital, um medizinisch versorgt zu werden und medizinische Befunde zu dokumentieren
- wenden Sie sich an die Opferhilfeberatung oder bitten Sie eine Vertrauensperson die Opferhilfeberatung für Sie zu kontaktieren





## Consultation conjugale



### Pourquoi ?

Pour des questions de couple, source de conflit ou d'incompréhension :

- o Arrivée d'un enfant
- o Education des enfants
- o Sexualité et intimité
- o Familles d'origine ou famille recomposée
- o Infidélité
- o Partage des tâches
- o Séparation, divorce
- o Difficultés de communication

Pour sortir des impasses, rechercher des solutions, faire des choix en couple.

### Mission

La consultation de couple se donne un double objectif : apporter une aide psychologique et favoriser la communication par le dialogue. Elle s'adresse à des personnes venant seules ou en couple - mariées ou non, hétéro ou homosexuelles et cela quelle que soit l'étape de la vie du couple et de la famille.



### Tarifs

Les consultations ont lieu sur rendez-vous, en toute confidentialité et sont payantes (CHF 60.-). Toutefois la contribution financière est négociable car elle ne doit pas représenter un obstacle à la consultation.

### Prestations

Face à des difficultés relationnelles, des crises ponctuelles ou répétitives, l'aide d'un professionnel peut être utile pour choisir la voie de la communication et favoriser la construction d'un nouvel équilibre.

Des conseillères conjugales, formées à l'approche du couple et de la famille, sont à la disposition et à l'écoute du couple pour des entretiens en couple ou individuels :

- o Soutien psychologique
- o Orientation spécifique
- o Bilan de la situation
- o Clarification de la dynamique relationnelle
- o Intervention en situation de crise
- o Guidance parentale
- o Suivi thérapeutique du couple
- o Information, conseil



### Contact

Contactez-nous : Consultez la liste de nos centres de consultation au dos de cette brochure.

**N'attendez pas qu'il soit trop tard  
pour en parler**

SIPE  
Centres de consultation

Sexualité Information  
Prévention Education